

## PACS : modification

### A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017

NB de modifications non limité

Si convention PACS enregistrée par un notaire → modification à adresser à ce notaire afin qu'elle soit enregistrée.

Si convention PACS enregistrée en mairie **après le 1<sup>er</sup> novembre 2017** → modification à adresser à la mairie qui a enregistré le PACS initial

Si convention PACS enregistrée au tribunal **avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017** → modification à adresser à la mairie du territoire où est implanté ce tribunal

#### 1) Liste des pièces à fournir :

- La convention d'origine de PACS (cerfa 15726\*01 ou cerfa 15726\*02)
- Convention modificative de PACS (cerfa 15430-01)
- Pièce d'identité des 2 partenaires **en cours de validité** (produire l'original) : carte nationale d'identité ou tous autres documents officiels délivrés par une administration publique comportant :
  - ✓ Ses nom et prénoms
  - ✓ Date et lieu de naissance
  - ✓ Photo
  - ✓ Signature
  - ✓ Identification de l'autorité qui a délivré le titre comportant sa date et lieu de délivrance

**Les anciennes cartes d'identité cartonnées ne sont pas valables.**